

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BOZOULS**

N° 8

L'an deux mille vingt six  
Le seize février  
Le Conseil Municipal de la Commune de Bozouls  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de  
Monsieur Jean-Luc CALMELLY

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 20

Présents : Mmes BOYER, CARRIERE, COIRRE, DESPEYROUX, FARRENQ, GALAN,  
KLEIN-TOURRETTE, GAUTHIER, VERNHET  
Mrs BARRAL, BURGUIERE, CALMELLY, COSTES, GIMALAC, MEZY, MONTARNAL,  
MOULY, RAMES

Pouvoirs : Christophe BRAS a donné pouvoir à Armelle VERNHET  
Myriam BORGET a donné pouvoir à Sabine KLEIN-TOURRETTE

Excusés : Françoise ARNAL  
Jean-Paul CABANETTES  
Jean-Marc TRIADOU

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Monsieur Bastien BURGUIERE  
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Monsieur le maire communique aux membres du conseil municipal les décisions prises depuis la dernière  
séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au maire le 8 juin 2020, et en application des  
dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

2026-01-U	Urbanisme	Droit de préemption urbain Sur les parcelles E 2235, 2236 et 2237 sises 1 rue du Clapié à Bozouls, d'une superficie totale de 548 m <sup>2</sup> , propriété des héritiers de la succession GIRBELLE ;  Le maire n'exerce pas ce droit
-----------	-----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal prend acte de la décision présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié le 17/02/2026

Et affiché le 17/02/2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



J.L. CALMELLY

Délais et voies de recours : « la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Accusé de réception en préfecture

012-211200332-20260217-06022026\_8-DE

Reçu le 17/02/2026

